



2017 DASCO 139 Caisse des Ecoles (6e) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et 5 juillet 2017 a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les caisses des écoles pour la période 2018-2020.

Cette délibération définit le cadre de la délégation de la Ville de Paris aux caisses des écoles de la gestion du service public de la restauration scolaire. En application de son article 5, cette convention est conclue pour la période 2018-2020 avant le 31 décembre 2017.

La convention à signer rappelle les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public et les orientations stratégiques que la Ville de Paris a fixées. Ces dernières portent principalement sur l'hygiène, la sécurité et la qualité alimentaires, la lutte contre le gaspillage et la gestion des bio-déchets, l'égalité de traitement des usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service.

Dans le cadre de ces orientations stratégiques et compte tenu des caractéristiques propres à la caisse des écoles du 6e arrondissement, la convention décline qualitativement et quantitativement les objectifs retenus. Ces objectifs ne préjugent toutefois pas de certains chantiers en cours (mission de l'inspection générale sur les ressources humaines des caisses des écoles, expérimentation « parcours usagers »).

Les cibles ou actions précises associées à la mise en œuvre des objectifs définis sont récapitulées en annexe de la convention. Celle-ci fera l'objet, pour chacune des années ultérieures d'exécution de la convention, d'un avenant annuel, permettant ainsi une évolution progressive des objectifs arrêtés pour 2018.

Par ailleurs, conformément à la délibération précitée, la convention rappelle les moyens et modalités de compte-rendu par la caisse des écoles de son activité ainsi que les moyens et modalités de contrôle, incluant des vérifications sur pièces, notamment par voie dématérialisée, et sur place.

En outre, la convention détermine les domaines et, le cas échéant, le calendrier dans lesquels la Ville de Paris s'engage à apporter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, la convention rappelle les principes et modalités de financement arrêtés par la délibération 2017 DASCO 117 ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance nouvellement définies, tant au niveau administratif qu'au niveau politique. Ainsi, à partir de 2018, la caisse des écoles apportera une contribution au rapport annuel relatif à la restauration scolaire, qui recouvrira les aspects financiers et de qualité liés à l'exécution du service public ainsi qu'un bilan annuel sur les ressources humaines et les questions sociales.

La caisse des écoles du 6e arrondissement et les services de la collectivité parisienne ont échangé à l'occasion de la réunion de dialogue budgétaire et ultérieurement pour décliner individuellement les obligations retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse des écoles du 6e arrondissement.

Par ailleurs, la caisse des écoles du 6e arrondissement assurant également la restauration scolaire pour 1 collège public, un second projet de délibération soumis à ce conseil, siégeant en formation départementale, autorise la cosignature de cette même convention en ma qualité de Présidente du Conseil Départemental.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris